Mazarin
3888

Trois seditieuses propositions faites...

UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023014523

RARE BOOK
COLLECTION

THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
AT
CHAPEL HILL
Mazarin
3888

Rec. r 3888 3888

TROIS SEDITIEVSES

PROPOSITIONS

FAITES DANS LE CONSEIL

PAR LE CARDINAL

MAZARIN

ET COMBATVES

PAR MONSIEVR

DE

CHASTEAV-NEVF.

TROIS SEDITIEUSES

PROPOSITIONS

FAITES DANS LE CONSEIL

PAR LE CARDINAL

MAZARIN

ET COMBATUES

PAR MONSIEUR

DE

CHASTEAV-NEVF.

TROIS SEDITIEVSES propoſitions faites dans le Conſeil par le Cardinal Mazarin, & combattües par Monſieur de Chaſteauneuf.

LE Cardinal Mazarin ne fut pas pluſtoſt arriué en Cour, que les affaires y changerent de face. Les fourbes y recommencerent d'abord auec plus de vigueur que iamais; & la mauuaiſe Politique, reprenant ſon train ordinaire, on ne vit que des conjoüyſſantes, qui ſembloient en apparence le feliciter de ſon retour, mais qui n'auoient en effet rien de ſincere ou de veritable que leur exterieur.

Les Princes qui ont encor eu aſſez de foibleſſe pour s'engager à ce party, ſe virent reduits à la neceſſité de faire la Cour à celuy dont la naiſſance n'eſt pas plus releuée que celle de leurs Valets de pied: les Seigneurs ne rougirent point de proſtituer leurs hommages au plus meſpriſé de tous les hommes. Il n'y eut que M. de Chaſteauneuf & M. le premier Preſident, qui virent auec regret celuy qui doit leur faire porter la marote, dans les charges de premier Miniſtre d'Eſtat &

699570

de Garde des Sceaux; & qui dans la poſſeſſion apparente d'vn beau titre, ne les laiſſera jouyr que des complaiſances dont il repaiſtra leurs imaginations; s'ils ne ſe paſſionnent bien-toſt pour des contentemens plus ſolides.

Apres que le premier iour eut eſté donné au compliment, la neceſſité de pouruoir à des affaires plus preſſantes, ne permettant pas que le lendemain y fut encor occuppé; on fit aſſembler le Conſeil, ou le C. Mazarin, aptes auoir briefuement déduit toutes les raiſons de ſon retour, auec l'approbation de toute l'aſſiſtance, s'auança de faire trois propoſitions qui furent eſcoutées auec eſtonnement, mais qui ne manquerent pas auſſi, d'eſtre bien-toſt rebutées auec grande vigueur par M. de Chaſteauneuf, iuſqu'à là qu'vn refroidiſſement ouuert qui s'en enſuiuit entre l'vn & l'autre, fit prejuger aux moins prudents qu'il ſeroit bien-toſt accompagné de quelque changement auantageux.

La premiere propoſition eſtoit qu'on ne pouuoit eſperer aucun parfait eſtabliſſement pour les affaires de la Cour, à moins qu'on ne fit vn Parlement dans Poictiers. La ſeconde qu'on ne pouuoit plus reculer à interdire le Parlement de Paris. Et la troiſieſme, que ſa Majeſté deuoit mander S. A. R. en Cour, & que s'il n'obeiſſoit

point

point, il ne falloit point eſpargner de donner vne Declaration contre luy auſſi bien que contre Meſſieurs les Princes.

Pour apuyer la premiere raiſon; Il diſoit que pendant le pretexte de ſa preſence, la Cour ne trouueroit plus de Parlement qui voulut verifier les declarations, que mille neceſſitez futures exigeroit neceſſairement dans la conioncture des affaires; d'ou il arriueroit que ces meſmes declarations n'eſtant point verifiez, ne pourroient par conſequent point eſtre reçeuës des peuples; & pour cette raiſon, il concluoit qu'vn Parlement eſtably par la faueur du Roy dans Poictiers, ne manqueroit point de complaiſance, pour fermer les yeux à tout ce qu'on ſe mettroit en eſtat de luy faire verifier: outre que deuant groſſir, apres l'interdiction de celuy de Paris, de tous ceux qui n'ont iamais frondé contre luy, cette meſme eſperance d'y faire tout paſſer ſembloit encor plus infaillible.

Pour fortifier ſa ſeconde propoſition, il diſoit qu'on ne pouuoit interdire le Parlement de Paris ſans l'affoiblir; que ne l'interdiſant apres auoir ſurſis par arreſt à la declaration du Roy & s'eſtre ſi ouuertement porté contre la Cour, on condamneroit tacitement la conduite de ſa Majeſté, en iuſtifiant par le ſilence celle de ce Parle-

ment; qu'à moins d'vne interdiction il n'eſto pas poſſible d'obuier à l'importunité de leurs remonſtrances, leſquelles ne manquent iamais de laiſſer quelque mauuaiſe impreſſion de la conduite de ſa Maieſte dans l'eſprit des peuples; qu'en interdiſant le Parlement de Paris, on l'expoſoit à la haine du peuple, parce que le cours des procez ne pouuant manquer ſans intereſſer notablement le commerce, le peuple n'en commenceroit pas pluſtoſt à reſſentir les dommages, qu'il ſe diſpoſeroit peut-eſtre à quelque ſouſleuement contre luy.

Quand il fut queſtion d'eſtablir ſa 3. propoſition, tout le Conſeil remarque qu'il paliſſoit & qu'il ne le faiſoit qu'auec des termes chancellans, neantmoins apres s'eſtre raſſeuré, il dit que ſon Alteſſe Royalle n'attendoit peut eſtre pas que ce commandement pour auoir pretexte de ſe deſtacher du party de Monſeigneur le Prince, & qu'en tout cas apres en auoir hazardé vne prudente menace, on ſeroit touſiours en pouuoir d'en ſurſeoir l'execution, ſelon qu'on y ſeroit obligé par ſa reſponce; que la patience qu'on auoit à voir porter les interets de M. le Prince par S. A. R. ne ſeruoit à rien qu'a fortifier le party de ce Prince, qui n'eſt en partie dans le cœur des peuples, que parce qu'il

eſt en celuy de S. A. R. qu'en tout cas la declaration qu'on donneroit contre luy ne pourroit point auoir de plus pernicieux effet pour les auantages de la Cour, que celuy qu'elle en reſſent pendant ſa tolerance, puis que S. A. R. porte les intereſts de M. le Prince auec autant de paſſion que s'il s'eſtoit ouuertement declaré contre la Cour; & qu'en fin cette declaration renforceroit le party de la Cour, pour l'idee qu'elle fairoit conceuoir aux peuples, de la force de ſes armes, puis qu'elle ne ſe mettoit pas en peine de menager l'indiference de celuy, qui ſemble les pouuoir de beaucoup afoiblir en ſe declarant.

Ces propoſitions ne ſurprirent pas moins les ſages, qu'elles reſiouirent les interreſſés : la Reyne y donna les mains; le Tellier les fortifia de ſon ſufrage; Seruient y adiouta beaucoup pour les mettre encor en vn plus beau iour; quatre Mareſchaux conclurent à l'execution de tous les aduis de S. E. la Vieu-ville ne s'en teſmoigna point fort eſloigné. Le premier Preſident ny diſant mot fit interpreter ſon ſilence ſelon le caprice d'vn chacun : Mais M. de Chaſteau-neuf prenant plus hardiment la parole, proteſta hautement qu'il ſinſcriuoit contre toutes les trois propoſitions du C. Mazarin; & que

si la Cour en venoit à l'effet, il faiſoit voir par ſa retraite, qu'il n'en auroit iamais eſté complice; que la premiere eſtoit ſeditieuſe, que la ſeconde eſtoit impertinente, & que la troiſieſme eſtoit ridicule; que le deſſein d'eſtablir vn Parlement ne pouuoit eſtre executé que pendant vne paix publique; que le Conſeil d'interdire le Parlement de Paris, tendoit à luy faire prendre le frain aux dents pour porter toutes choſes a l'extremité; qu'on ne pouuoit ſeulement pas menacer S. A. R. ſans l'obliger à ſortir de cette indiference auec lequelle il à touſiours prudemment menagé les affaires de cet Eſtat, pour entrer ouuertement dans le party de M. le Prince & le rendre inuincible par ſa preſence.

La Reyne preiugeant de la chaleur auec laquelle M. de Chaſteau-neuf eſtoit ſur le point de s'engager à vn plus long raiſonnement, rompit l'aſſemblée, ſi bien que le Cardinal en ſortant fit connoiſtre qu'il eſtoit piqué par vne certaine froideur qu'il fit paroiſtre ſur ſon viſage, Dieu veüille que cela reuſſiſſe enfin à quelque ſeparation.

FIN.